

Projet de décret relatif à la mise sur le marché de produits et équipements à risques et à leur surveillance

Commentaires de la commission de normalisation BNG236 sur le projet de décret relatif à la mise sur le marché des produits et équipements à risques et à leur surveillance

par : Claudie CANON claudie.canon@afgaz.fr
13/03/2015 16:05

Madame, Monsieur,

La commission de normalisation BNG 236 "matériels pour installations intérieures" s'est réunie le 12 mars 2015 et a émis les commentaires suivants sur le projet de décret cité en objet :

- Art R 557-4 : Le règlement produit de la construction ne crée aucune exigence technique et ne devrait donc pas être exclu (cela concerne les normes l'EN 331 et l'EN 14800 et l'EN 15069),
- Art R 557-4-1 : ajouter "dispositifs de raccordement" après matériaux d'assemblage (ex : sertissage),
- Art. R. 557-4-2 : remarque : les équipements d'appareils à gaz non couverts par une Directive ou un Règlement, sont exclus de l'article,
- Art. R. 557-4-4 II : Ajouter les "mobil-homes" dans la liste "caravanes, autocaravanes et fourgons aménagés".

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,

Claudie CANON
Bureau de Normalisation du Gaz
par Délégation d'AFNOR / On behalf of AFNOR
8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly/Seine
+33 (0)1 80 21 07 81